



Le guide du tri

La Communauté de Communes Terroir de Caux, a été créée en 2017 et compte actuellement 79 communes.

Le système de collecte sélective des déchets en porte à porte a fait l'objet d'une uniformisation en 2018.

Les bacs jaunes font l'objet d'un ramassage tous les 15 jours.

Les ordures ménagères résiduelles sont ramassées elles aussi tous les 15 jours, sauf pour les communes de plus de 1400 habitants, pour lesquelles le ramassage se fait chaque semaine (Bacqueville en Caux, Luneray, Tôtes, Val de Scie, Val de Saône).



Parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes, figure la "*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*".

Pour ce qui est du ramassage, celui-ci est confié aux sociétés Ikos environnement, Groupement Paprec & Véolia.

L'intercommunalité gère également la construction et la gestion des déchetteries et des points d'apport volontaire.

La méthanisation est effectuée par le SMITVAD.

Informations pratiques

Comment ça marche ?



- En porte à porte : le papier et les emballages vides recyclables en vrac dans le bac jaune. Les ordures ménagères résiduelles dans le bac gris.
- En points d'apport volontaire : le verre / le textile
- En déchetteries : tous les autres déchets qui ne peuvent être pris en charge dans les circuits habituels.

Les bacs



- Seuls les bacs distribués par la collectivité, fermés et disposés le long d'une voie publique seront collectés.
- Les bacs restent la propriété de la collectivité. Vous en assurez l'entretien et signalez toute détérioration ou perte.
- Vous déménagez : comme pour vos abonnements (eau, électricité), en cas de changement d'adresse, vous devez nous en avvertir. Les bacs qui vous ont été confiés doivent être laissés sur place et pourront être changés par les nouveaux habitants.
- Votre bac a été volé : il pourra être remplacé sur présentation de la copie du procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de la Gendarmerie.
- Un changement dans la composition familiale ? Changer de bac est nécessaire : contactez le 02 35 04 03 07 ou faites un mail à " ambassadeurtri@terroirdecaux.net "

La collecte



- Il convient de sortir le bac la veille au soir et le rentrer après la collecte. Reportez-vous au calendrier de collecte pour connaître les jours de présentation. Vous pouvez le consulter et /ou le télécharger sur le site internet : www.terroirdecaux.fr rubrique environnement-collectes en porte à porte.
- Les consignes de tri sont à respecter, les bacs comprenant des erreurs de tri peuvent être refusés à la collecte. Dans ce cas, un autocollant de non-conformité sera apposé sur le bac.
- Pour faciliter le travail des opérateurs de collecte, disposez votre bac les poignées tournées vers la chaussée.

Les recyclables

Ce qu'il faut mettre dans le bac jaune



Tous les emballages se trient!



Papier, journaux



Cartonnettes



Métaux



Bouteilles en plastique



Barquettes en polystyrène



Pots de yaourts



sachets en plastique



Barquettes de beurre
pots de crème fraîche, etc...



Flacons en plastique



Tubes de crème ou de dentifrice



Petits éléments aluminium

Si exceptionnellement, votre bac jaune était trop plein, vous pouvez compléter le dépôt en porte à porte avec des emballages, à condition **UNIQUEMENT** qu'ils soient mis dans un sac transparent et qu'un contrôle du tri soit possible.



Les erreurs à ne pas commettre



Textiles/chaussures



Cartons bruns



Aliments



Serviettes
hygiéniques



Papiers souillés
couches sales



Masques jetables



Polystyrène



Electroménager



Pots de peinture
ou de produits toxiques



Vaisselle cassée



Verre

Bon à savoir...

- Mettez les déchets en vrac dans le bac
- Il n'est pas nécessaire de laver les emballages : veillez simplement à bien les vider de leur contenu
- N'empilez pas les emballages les uns dans les autres
- Laissez les bouchons sur les bouteilles (sauf si vous les collectez au profit d'une association)



Les ordures ménagères résiduelles

Ce qu'il faut mettre dans le bac gris



Tous les déchets ménagers
non recyclables



Les couches,
les mouchoirs en papier



Les restes alimentaires



Les déchets à usage unique
(lingettes, masques...)



Les petits plastiques durs



La litière des animaux
domestiques

Bon à savoir...

Même si vous pouvez mettre vos déchets alimentaires dans votre poubelle grise, pourquoi ne pas penser au compost ?

La Communauté de Communes vous propose des composteurs en bois ou en plastique. N'hésitez-pas à vous renseigner au 02 35 04 03 07

ou par mail à : ambassadeurtri@terroirdecaux.net

Vous pouvez composter :

- Les épluchures
- Les restes de repas non carnés
- Les déchets de jardin



Il est toutefois indispensable de venir déposer en déchetterie vos déchets de tonte et vos tailles de haies

Les erreurs à ne pas commettre



Le verre



Les médicaments



Les piles



Les produits dangereux



Le petit électroménager



Les jouets, les tuyaux

Les déchets de soins (DASRI) Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Les déchets de soins présentent un risque potentiel d'infection et de contamination. Ils pourraient blesser les opérateurs de collecte. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas les jeter dans le bac à ordures ménagères ou de déchets recyclables.

Ces déchets sont à déposer en pharmacie, en boîte homologuée, sans compresse ni pansement.

Ramenez vos médicaments non utilisés en pharmacie.



Le verre

Ce qu'il faut mettre dans la colonne



Les bouteilles



Les bocaux



Les flacons

Les erreurs à ne pas commettre



Les couvercles
Les bouchons...



Les ampoules



La terre
cuite



Les autres
déchets
(ex. textiles)



Les miroirs



La vaisselle
cassée

Bon à savoir...

**Les dépôts sauvages
sont INTERDITS
et passibles d'amende**



Le textile

Ce qu'il faut mettre dans la colonne



- Les vêtements et le linge propres et secs même s'ils sont usés, déchirés ou abîmés.
- Les chaussures liées par paire.
- La petite maroquinerie (sacs à mains, ceintures).

Le tout dans un sac bien fermé (30 L maximum)



Les erreurs à ne pas commettre :

- Des textiles souillés de peintures, graisses ou autres, mouillés et/ou moisis
- De gros volumes (valises, couvertures).



Si le bac est plein, ne laissez pas vos sacs par terre : contactez le numéro inscrit sur la borne.

QUE DEVIENNENT LES DONS ?

Les associations :

Elles séparent et trient les textiles : une grande partie approvisionne les vestiaires gratuits pour les plus démunis.

Les filières de recyclage :

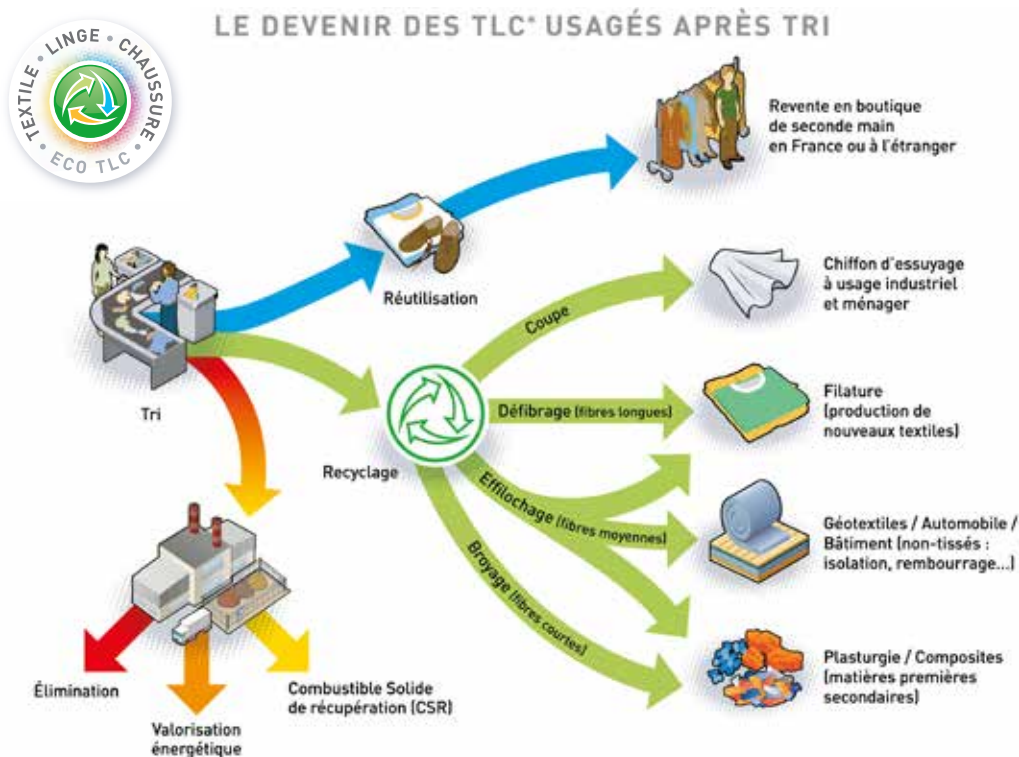
Environ 90% des textiles collectés sont triés et valorisés, évitant ainsi l'incinération ou l'enfouissement.

Les textiles non réutilisables en l'état sont recyclés : leurs composants pourront être valorisés.

Transformés en chiffons d'essuyage ou remis à l'état de fibre, ils pourront être réintroduits dans la fabrication de nouveaux produits.

Liste des Points d'Apport Volontaire sur :

www.lafibredutri.fr



Puisque tous les déchets ne doivent pas être jetés à la poubelle, ni vidés dans l'évier car particulièrement nocifs pour l'environnement (par exemple, les piles, les solvants ou encore les téléphones portables..) et que par conséquent, ils ne sont pas collectés en porte-à-porte, alors les déchetteries sont là pour les recevoir. De même, tous les déchets volumineux et encombrants ne font pas l'objet d'un ramassage dans les communes et doivent être apportés en déchetterie.

**Vous pouvez accéder aux 3 déchetteries
du territoire, quelle que soit votre commune.**

Gueures
Rue des Canadiens

**La-Chapelle-
du-Bourgay**
RD 107

Vassonville
Route de la Mare aux
Loups

Il suffit de vous munir
de votre carte d'accès
pour l'obtenir, merci de
contacter nos services)



Cette carte est gratuite.
Si vous la perdez, la suivante vous sera facturée 10€

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site.
- Interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Apports de plus de 3 m3 interdits.
- Accès aux quais interdits aux mineurs (même accompagnés).
- Interdit de récupérer dans les bennes.
- Interdit à tout animal même tenu en laisse.
- Interdit de déposer des déchets à proximité du site.



Les horaires d'ouverture

HORAIRES DES DÉCHETTERIES DE GUEURES ET VASSONVILLE

	Été (du 01/04 au 31/10)		Hiver (du 01/11 au 31/03)	
Lundi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Mardi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	Fermé	Fermé
Mercredi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	Fermé	13h30 - 16h45
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Samedi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

HORAIRES DE LA DÉCHETTERIE DE LA CHAPELLE DU BOURGAY

	Été (du 01/04 au 31/10)		Hiver (du 01/11 au 31/03)	
Lundi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Mardi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Jeudi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	Fermé	13h30 - 16h45
Vendredi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Samedi	8h45 - 11h45	13h30 - 18h00	8h45 - 11h45	13h30 - 16h45
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

RAPPEL

Vous devez **obligatoirement** fixer les déchets que vous apportez, soit en le maintenant avec un filet, soit en les attachant. Dans le cas contraire, nous serons dans l'obligation de vous refuser l'accès sur le site.



Les déchetteries

Ce qu'il faut mettre à la déchetterie



POLYSTYRÈNE



CARTONS



MÉTAUX



BATTERIES



DEEE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUE (DDS)



PILES ET
ACCUMULATEURS



HUILES DE FRITURES



BOIS



ENCOMBRANTS



DÉCHETS VERTS



HUILES DE VIDANGE



CARTOUCHES ENCRE



LAMPES



TEXTILES



MOBILIER



DÉBLAIS / GRAVATS



VERRES



BOUTEILLES
PLASTIQUES



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLÂTRE

Les erreurs à ne pas commettre :



Déchets de soins



Bouteilles de gaz



Amiante

Uniquement à Gueures :



PNEUMATIQUES



Déchets des bacs
gris & jaune

LE MOBILIER



Armoire



Lit



Canapé



Table



Fauteuil



Chaise



Matelas



Mobilier de
jardin

Si vos meubles sont en trop mauvais état pour être donnés, rénovés ou revendus, vous pouvez vous en débarrasser en les déposant à l'une de nos 3 déchetteries, dans la benne dédiée aux meubles usagés.

écomobilier

Eco-mobilier est l'éco-organisme (à but non lucratif et agréé par le ministère de l'Écologie) qui a en charge la collecte, du tri, du recyclage et de la valorisation des meubles et matelas usagés. Il travaille en étroite collaboration avec les collectivités territoriales qui, à elles seules, collectent 85% des meubles usagés.

En 2019, 755 tonnes de mobilier ont été collectés sur Terroir de Caux.

Bon à savoir...

Les meubles usagés collectés sont triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie :

- **Le bois** peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi redevenir un meuble.
- **La mousse** d'un matelas peut être récupérée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo.
- **Les canapés** peuvent être broyés pour servir de combustible dans les cimenteries.
- **Le plastique** d'une chaise peut servir à fabriquer des tuyaux.

Si vous êtes curieux, connectez-vous: www.eco-mobilier.fr

Les déchetteries

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE & ELECTRONIQUE

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » signait la plume de Lavoisier. Eco-système et Réylum, deux organismes à but non lucratif spécialisés dans le recyclage d'appareils électriques et usagés, ont décidé d'unir leurs forces sous un nouveau logo : Ecosystem.



Quatre secteurs sont concernés: le recyclage des DEEE ménagers, professionnels, lampes et petits appareils extincteurs pourront compter sur Ecosystem afin de voir leur durée de vie s'allonger.

Cette reprise est financée par l'éco-participation que vous payez à l'achat d'un appareil électrique.

Pour vous débarrasser d'un appareil usagé, rendez-vous sur le site :

www.ecosystem.eco

Vous pouvez même localiser le point de collecte le plus proche de chez vous.

Vous pouvez bien sûr déposer vos appareils usagés à la déchetterie.



Petits appareils
électriques



Les écrans



Gros électroménager
hors froid



Gros électroménager
froid

LES LAMPES

La collecte et le recyclage des lampes sont intégralement financés par l'éco-contribution que chacun paye en achetant une lampe neuve.

Les ampoules classiques à incandescence et les halogènes sont à jeter avec vos ordures ménagères.

Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables, (lampes fluocompactes dites "basse-consommation" et néons) mais **elles portent toutes le symbole "poubelle barrée"** signifiant qu'elles ne doivent pas être jetées avec les ordures ménagères, ni dans le conteneur à verre.



Une fois collectés, tous les matériaux sont alors recyclés (verre, métaux, poudres fluorescentes, mercure et autres). Toutes les infos complémentaires sont à retrouver sur

www.malampe.org

LES PILES

Collecter les piles, c'est facile !

Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Rapportez-les en déchetterie ou dans un des points de collecte Corepile.

Pour trouver le plus proche de chez vous: **www.jerecyclemespiles.com**



Corepile



<< Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas >>

Pour éviter d'avoir trop de déchets, il faut nous poser des questions avant d'acheter un produit :

- Est-ce vraiment nécessaire de l'acheter ?
- Puis-je l'emprunter ou le louer ?
- Dois-je le choisir neuf ou d'occasion ?

Quelques pistes d'action :



N'oubliez pas votre sac réutilisable en partant faire vos courses.

Faites une liste pour vous limiter à ce dont vous avez réellement besoin.

Choisissez des produits sans sur-emballage.

Privilégiez les produits concentrés ou les éco-recharges.

Favorisez les produits au détail ou en vrac.

Selectionnez des produits durables et réparables.



Pensez aux cadeaux dématérialisés (place de spectacle, abonnement, etc..).

Revenez au "fait-maison", sur les petits plats, sur les produits d'hygiène et d'entretien

<< Réduisons vite nos déchets, ça déborde >>

QUELQUES ALTERNATIVES

Pour la toilette, j'utilise des cotons tiges biodégradables

En effet, de part leur taille, les cotons tiges échappent aux trieurs des machines et se retrouvent dans le compost. En optant pour des batonnets en papier ou en bambou, ils se dégraderont naturellement sans altérer la qualité du compost.

Changeons nos habitudes : les cotons tiges biodégradables sont en vente dans la plupart des supermarchés.

J'utilise des cotons et des lingettes lavables...

.... c'est plus écologique et plus économique

Les disques de coton jetables sont pratiques mais ils sont une vraie catastrophe pour l'environnement...On en consomme plus de 6 millions par mois rien qu'en France, et tout cela part à la poubelle ! Quand aux lingettes jetables, elles sont encore moins biodégradables que les disques de coton et sont souvent imprégnées d'une formule nettoyante très peu noble.

Et surtout, **ne les jetez pas dans les toilettes**, elles bouchent vos canalisations et celles des stations de traitement des eaux usées !

Je pense à la prévention des déchets lorsque je bois de l'eau...

65 fois plus chère que l'eau du robinet, à l'origine de 150 000 tonnes de déchets plastiques par an en France, l'eau embouteillée ne serait pas franchement justifiée.

Même si le recyclage des bouteilles en plastique est bien maîtrisé en France, boire de l'eau au robinet permet de réduire les quantités de déchets plastiques ainsi générées, et donc d'économiser les ressources utilisées pour la production de nouvelles bouteilles en plastique.

D'autant que l'eau du robinet est contrôlée et de bonne qualité.

C'est l'un des produits alimentaires le plus surveillé.

Elle est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au robinet et à des contrôles quotidiens, pour mesurer sa qualité.

Cette surveillance s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la réglementation française et européenne. Les résultats de ces mesures permettent de garantir que l'eau produite est conforme aux normes sanitaires. A vos gourdes !

**Communauté de Communes
Terroir de Caux
11 Route de Dieppe
76730 Bacqueville en Caux**

02 35 85 46 69
contact@terroirdecaux.net
www.terroirdecaux.fr

